

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBULT
Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Lycée Carnot - Accueil d'élèves tchèques - Convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'Ambassade de France en République tchèque et l'établissement

Monsieur Allaert, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville et l'Ambassade de France en République tchèque, le lycée Carnot accueille chaque année, depuis 1990, un minimum de quinze élèves tchèques, de la classe de seconde au baccalauréat, et, le cas échéant, en classe préparatoire aux grandes écoles. Il répond ainsi à l'objectif d'ouverture à l'international inscrit dans son projet d'établissement, à une politique de développement de la citoyenneté européenne, et aux objectifs du programme de coopération bilatérale de l'Ambassade de France en République tchèque.

La Ville souhaite poursuivre son action dans ce domaine en aidant deux élèves par an. Elle s'engagerait, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de circonstances exceptionnelles et sur avis du chef d'établissement), à financer, à hauteur de 3 800 € par élève et par année scolaire, les frais de scolarité et de séjour de deux élèves tchèques. Les versements interviendraient dans les conditions suivantes : 40% en septembre, 60% en janvier de l'année suivante, sur la base d'une facture.

En contrepartie, le lycée Carnot s'engagerait à valoriser le soutien de la Ville.

Une convention, passée entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, traduirait les engagements des parties.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'aide de la Ville à des élèves tchèques accueillis par le lycée Carnot, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'Ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

CONVENTION
concernant l'accueil et le soutien financier
des élèves tchèques et polonais au lycée Carnot à Dijon

Entre :

- Le lycée Carnot de Dijon, représenté par Monsieur Gil Cazenave, Proviseur, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du

et

- La Région Bourgogne, représentée par Monsieur François Patriat, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Régional du

et

- La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François Rebsamen, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007

et

- L'Ambassade de France en République tchèque, représentée par Monsieur Jean-Marc Berthon, Conseiller de coopération et d'action culturelle, agissant en application du programme de coopération bilatérale dans le domaine de l'éducation entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tchèque.

I) PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ : •

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon ainsi que l'Ambassade de France en République tchèque, le lycée Carnot accueille chaque année, depuis 1990, un minimum de quinze élèves tchèques, de la classe de seconde au baccalauréat, et le cas échéant, en classe préparatoire aux grandes écoles.

L'accueil de ces élèves tchèques à Dijon répond :

- à l'objectif d'ouverture à l'international inscrit dans le projet d'établissement du lycée Carnot,
- aux politiques de développement de la citoyenneté européenne d'une part, et de relations de coopération avec la République tchèque d'autre part, inscrites dans le projet des deux collectivités locales bourguignonnes,
- aux objectifs du programme de coopération bilatérale évoqué ci-dessus.

II) IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves tchèques et polonais effectuant leur scolarité au lycée Carnot à Dijon.

Article 2 – Engagement des financeurs

Pour chaque élève tchèque ou polonais scolarisé (dix mois), le lycée reçoit une aide financière de **3 800 €** (détail en annexe).

Article 3 – Versement des aides

Article 3.1 – Répartition

Les aides sont octroyées par :

- la Région (dix-neuf/an au maximum, dont neuf au minimum pour des élèves tchèques)
- la Ville de Dijon (deux/an pour des élèves tchèques)
- l'Ambassade de France en République tchèque (quatre/an pour des élèves tchèques).

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Par année scolaire, un maximum de vingt-cinq élèves tchèques et polonais est accueilli.

Article 3.2 – Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun – ainsi que, pour l'Ambassade, d'une facture – les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

Le lycée Carnot s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de circonstances exceptionnelles et sur avis du chef d'établissement), de la seconde au baccalauréat, des élèves tchèques.

A l'issue de ces trois années, les élèves tchèques (et éventuellement polonais issus du lycée Charles de Gaulle) admis en classe préparatoire au sein de l'établissement, ont la possibilité d'être accueillis pour une durée supplémentaire maximale de deux ans (étude au cas par cas pour les élèves polonais issus du lycée Charles de Gaulle). Cet accueil en classe préparatoire est à la charge de la Région.

Les élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves étrangers scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Article 4.2 – Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la **totalité** des dépenses et recettes relatives à cet accueil d'élèves tchèques et polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses (ou l'inverse), un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 – Dispositions diverses

Article 5.1 – Surveillance

Au nom de la Région Bourgogne, de la Ville de Dijon, de l'Ambassade de France en République tchèque et pour leur compte, il incombe au lycée Carnot de recruter et de rémunérer les personnes chargées des surveillances le week-end.

Article 5.2 – Divers

Le lycée informe la Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Ambassade de France en République tchèque des manifestations qui peuvent être organisées en République tchèque, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

La Région, la Ville et l'Ambassade peuvent être représentées au(x) jury(s) d'admission du concours de recrutement organisé à Prague chaque printemps, dont la/les date(s) leur est/sont communiquée(s).

La Région, la Ville et l'Ambassade sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2007-2008 et pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de cette période (30 juin 2010), la convention devra être renouvelée pour une nouvelle durée de trois années scolaires.

Article 7 – Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Prague, le

Le Proviseur
du lycée Carnot

Le Président
du Conseil régional
de Bourgogne

Le Maire de Dijon

Le Conseiller
de coopération et
d'action culturelle

Gil Cazenave

François Patriat

François Rebsamen

Jean-Marc Berthon

ANNEXE

Décomposition d'une aide

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 940 €
Assurances (couverture sociale et assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Surveillance	300 €
TOTAL	3 800 €